CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 7 – ANNEE 2015
des délibérations du Conseil Municipal

***Séance** : 24 septembre 2015 à 20h*

***Sous la présidence de** : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire*

***Convocation des Conseillers Municipaux** : 18 septembre 2015*

***Affichage** : - 9 OCT. 2015*

Membres présents :

- Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Gabriel WOLFF donne procuration à Anne EICHWALD
- Estelle LAMBERT donne procuration à Colette DIETRICH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n° 6 du 1er juillet 2015
4. Communauté de Communes du Pays Rhénan – Droit de préemption
5. Ressources humaines
    5.1. Personnel communal – Assurance des risques statutaires
6. Affaires immobilières
    6.1. Acquisition d'emprises de voirie rue du Limousin
    6.2. Acquisition d'emprises de voirie route d'Offendorf
    6.3. Régularisations foncières
        6.3.1. Rue du Soleil
        6.3.2. Rue de l'Ecole
7. Environnement
    7.1. Fourrière animale
8. Travaux
    8.1. Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Désignation du Maître d'Oeuvre
9. Affaires Générales
    9.1 Pays Rhénan – Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité
    9.2. Conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat - Motion
10. Motion de soutien en faveur de Monsieur le Maire
11. Divers

1.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Cécile JUNG est désignée comme secrétaire de séance.

2.
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Les réunions et manifestations de la saison estivale sont passées en revue.

➢ *Projet de résidence séniors :*
- *en partenariat avec la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole), une enquête va être diligentée début novembre auprès d'un échantillon d'administrés de la Commune âgés de 65 à 80 ans*
- *des enquêteurs bénévoles sont sollicités*
- *une formation à leur attention sera dispensée à Herrlisheim le 28 octobre 2015 à 18h30*

➢ *Logements aidés SIBAR :*
- livraison le 21 octobre 2015 de 21 logements aidés rue de la Dordogne (Lotissement "Du Ried au Verger")

➢ *Réfugiés :*
- *sensibilisation des Communes par le Préfet pour l'accueil des réfugiés (logement, emploi….)*
- *soumis à réflexion*

➢ *Manifestation syndicale du 23 septembre 2015 pour "injustice et discrimination à la Ville de Gambsheim" envers un agent communal, délégué syndical :*
- *rassemblement syndical organisé par la C.G.T. devant la Mairie : une centaine de manifestants*
- *droit de réponse en public refusé au Maire par la coordination syndicale*
- *accueil d'une délégation de quatre représentants du syndicat et communication des réponses municipales ci-après :*

Tract CGT : Le Maire de Gambsheim a sanctionné un de ses employés, responsable du syndicat CGT de la Ville de Gambsheim, parce qu'il s'est engagé dans l'activité syndicale.

Réponse du Maire : La Commune a pleinement accepté l'exercice du droit syndical dans les conditions sollicitées par le syndicat, à savoir :
➢ en 2013/2014 : Autorisations d'absence de 3 jours par semaine
➢ en 2015 : Autorisations d'absence de 4 jours par semaine élargies à 5 jours par semaine
L'exercice du droit syndical n'a donc nullement été entravé mais au contraire facilité par la Commune dans l'intérêt de toutes les parties.

Tract CGT : Le Maire a imposé à cet agent, sans autre forme de procès, un changement de poste sans réelle affectation prétextant un dysfonctionnement des services techniques.

Réponse du Maire : Cette mutation interne est motivée car l'agent n'exerce plus aucune activité professionnelle aux Ateliers Municipaux, donc n'a plus de lien professionnel avec eux.
Je l'ai donc placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Commune.

Tract CGT : Le Maire s'est aussi attaqué à la rémunération de cet agent.

Réponse du Maire : Ni le traitement, ni le régime indemnitaire de l'agent n'ont été modifiés.
Par contre, la prime de fin d'année a été reconsidérée et recalculée selon trois critères précis décidés par le Conseil Municipal qui sont la **disponibilité**, l'**efficacité** et l'**absentéisme**.
Vu sa présence réduite à la Commune, j'ai appliqué ces critères pour le calcul de la gratification 2014.

Tract CGT : Le Maire ne tient même plus compte de son temps de travail réel.

Réponse du Maire : Le contrat de travail de l'agent correspond à un temps plein de 35 heures, ni plus ni moins.
Puisque son activité professionnelle aujourd'hui s'exerce en dehors de la Commune, je n'ai donc plus de vision sur ses horaires de travail effectifs.
Une journée de travail revient donc à effectuer 7 heures par jour, soit 35 heures sur 5 jours.

Le Maire dit être blessé par cette agressivité syndicale alors qu'il ne veut que s'employer dans sa mission de service public et d'employeur de la Fonction Publique Territoriale.

Madame EICHWALD, 1ère Adjointe au Maire, propose qu'un point "Motion de soutien en faveur de Monsieur le Maire" soit rajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

par 26 voix pour et 1 abstention,

- ***DECIDE*** *de rajouter le point 10. "Motion de soutien en faveur de Monsieur le Maire".*

3.
APPROBATION DU PROCES VERBAL N°6 DU 1er JUILLET 2015

Le procès verbal n° 6 est adopté,

à l'unanimité.

4.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – DROIT DE PREEMPTION

Le Maire a proposé la renonciation à la préemption des biens ci-après à la Communauté de Communes du Pays Rhénan :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type immeuble	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	A : Appartement T : Terrain M : Maison	
965	4	120	0,03	Route Nationale	T	M. et Mme Patrick KELLER
966	6	144/41 et 147/41	3,76	40 rue de l'Ancienne Eglise	M	Mme Marie-Paule JAECK
967	37	399/55	54,69	Rue des Saules	A	SCI Rue du Stade
968	35	332/212, 333/215 et 348/215	28,98	6a rue du Chemin de Fer	A	M. et Mme Michael WALLIOR
969	11	189/27 et 190/27	4,38	119a route Nationale	A	SCI Les Floralies
970	16	533	5,80	Lotissement "Du Ried au Verger"	T	Sàrl Delt'Aménagement
971	5	257/3, 258/3, 259/5 et 260/5	4,53	2 rue Gruber	M	M. et Mme Philippe HOGER-JUNG
972	16	626/89	3,22	4b rue de Glandon	M	Dost Habitation
973	37	456/58	5,58	28 route de Weyersheim	T	GB Patrimoine
974	16	561	5,84	Lotissement "Du Ried au Verger"	T	Sàrl Delt'Aménagement
975	5	152a et 152b	6,42	74 route Nationale	M	M. Gokhan BUYYKARSLAN
976	21	2/5, 3/5 et 6/6	7,96	7 rue de la Gravière	T	M. Jean-Luc KIRSTEN

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Type immeuble	Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	A : Appartement T : Terrain M : Maison	
977	16	T5A49	5,74	Lotissement "Du Ried au Verger"	T	Sàrl Delt'Aménagement
978	21	(1)/5 et (5)/6	6,30	7 rue de la Gravière	M	M. Jean-Luc KIRSTEN
979	21	(7)/5 et (4)/5	1,00	7 rue de la Gravière	T	M. Jean-Luc KIRSTEN
980	16	562	5,42	Lotissement "Du Ried au Verger"	T	M. Marcel EBEL
981	16	526	3,37	Lotissement "Du Ried au Verger"	T	Sàrl Delt'Aménagement
982	13	132/23	5,05	10a rue du Général Hoche	M	M.Guillaume KLEIN et Mme Johanna DIOCHET
983	103	180/40	4,42	2 rue Pasteur	M	Monsieur Laurent JANNER

5.
RESSOURCES HUMAINES

5.1. Personnel communal – Assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès)

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution "assurance statutaire" de 3% du montant de la cotisation acquittée

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin - Collecteam et propose les conditions suivantes :

➢Agents immatriculés à la CNRACL :

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

➢ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

➢ Contrat en capitalisation

➢ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016

➢ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019*

*- **AUTORISE** le Maire :*

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

➢ Agents immatriculés à la CNRACL :

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

➢ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

➢ Contrat en capitalisation

➢ Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016

➢ Durée du contrat : 4 ans

- à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

*- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :*

➢ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

➢ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

6.
AFFAIRES IMMOBILIERES

6.1. Acquisition d'emprises de voirie rue du Limousin

Il est proposé de poursuivre le développement des itinéraires de déplacement doux et d'acquérir pour ce faire les emprises foncières nécessaires permettant de relier le lotissement "Du Ried au Verger" à la rue du Limousin, à savoir une bande de terrain de l'ordre de 100m² à distraire de la parcelle cadastrée section 21 n° 308, dans les conditions fixées par l'Avis des Domaines en date du 15 juillet 2015, soit 10 000 € par are.

Dans le cadre de ce dossier, il a été constaté que le propriétaire de la parcelle concernée est toujours propriétaire d'une partie des emprises foncières de la rue de la Dordogne qu'il y a lieu de régulariser par leur intégration dans le domaine public communal. Cette emprise est aujourd'hui cadastrée section 21 n° 310 pour une contenance de 77ca. Il est proposé de l'acquérir au prix forfaitaire de 1 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** : - d'acquérir au prix de 10 000 € par are, les emprises nécessaires pour relier le lotissement "Du Ried au Verger" à la rue du Limousin, soit environ 1 are, à détacher de la parcelle cadastrée section 21 n° 308*
- d'acquérir la parcelle de voirie cadastrée section 21 n° 310 pour une contenance de 77ca au prix forfaitaire de 1 €

*- **DIT QUE** :*
- la rédaction des actes sera confiée à un office notarial
- l'ensemble des frais sera pris en charge intégralement par la Commune

*- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir.*

6.2. Acquisition d'emprises de voirie route d'Offendorf

Une acquisition foncière d'une future emprise de voirie s'avère nécessaire afin de parachever la desserte du lieudit "Straeng" et d'aménager la voie pour une desserte des propriétés riveraines.

Il s'agit d'acquérir au prix de 10 000 € par are, la parcelle cadastrée section 12 n° 93 d'une contenance de 1,37 are.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section 12 n° 93 d'une contenance de 1,37 are au prix de 10 000 € par are, soit 13 700 €*

- ***DIT QUE*** :
  - *la rédaction des actes sera confiée à un office notarial*
  - *l'ensemble des frais sera pris en charge intégralement par la Commune*

- ***AUTORISE*** *le Maire à signer tous les actes à intervenir.*

6.3. Régularisations foncières

6.3.1. Rue du Soleil

Une régularisation foncière des emprises publiques de la rue du Soleil s'avère nécessaire.

Il convient en effet de procéder par voie d'échange et sans soulte :
- à la cession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface
13	95/54	1ca
13	97/54	88ca

- à l'acquisition des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface
13	92/5	1ca
13	93/5	1a27ca

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- ***DECIDE*** :
  - *de procéder à la régularisation foncière des emprises de la rue du Soleil par voie d'échange*
  - *de céder les parcelles cadastrées section 13 n° 95/54 et 97/54 d'une contenance respectivement de 1ca et 88ca, à M. et Mme Dominique ROTH*
  - *d'acquérir les parcelles cadastrées section 13 n° 92/5 et 93/5 d'une contenance respectivement de 1ca et 1,27 are,*

- ***DIT QUE*** :
  - *l'échange sera réalisé sans soulte*
  - *la rédaction des actes sera confiée à un office notarial*
  - *l'ensemble des frais sera pris en charge intégralement par la Commune*

- ***AUTORISE*** *le Maire à signer les actes à intervenir.*

6.3.2. Rue de l'Ecole

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole, une régularisation foncière des emprises publiques de ladite rue s'avère nécessaire.

Il convient en effet de procéder à l'acquisition, au prix forfaitaire de 1 €, d'une partie des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Surface	Surface à acquérir
10	145	67ca	26ca
10	146	31ca	1ca

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** :*
- de procéder à la régularisation foncière des emprises de la rue de l'Ecole
- d'acquérir au prix forfaitaire de 1 € une surface de 26ca et 1ca, à distraire des parcelles cadastrées section 10 n° 145 et 146,

*- **DIT QUE** :*
- la rédaction des actes sera confiée à un office notarial
- l'ensemble des frais sera pris en charge intégralement par la Commune

*- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes à intervenir.*

7. ENVIRONNEMENT

7.1. Fourrière animale

L'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que "chaque Commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre Commune, avec l'accord de cette commune".

La Commune de Gambsheim a confié depuis de nombreuses années la gestion du service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg. Celle-ci se voit toutefois dans l'obligation de dénoncer le contrat qui nous lie depuis le 29 août 2015 suite à la perte du marché qu'elle détenait avec l'Eurométropole.

Il est donc proposé de recourir en substitution aux services de la S.P.A. de Haguenau via une convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.), propriétaire des locaux occupés par la S.P.A.

La Commune devra s'acquitter annuellement d'une participation financière au coût des équipements, selon la répartition suivante :

➢ *0,25 € par habitant et par an, facturés par la C.C.R.H., au titre de l'amortissement des travaux d'investissement réalisés pour la construction et l'entretien des équipements*

➢ *0,40 € par habitant et par an, facturés par la S.P.A., au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service.*

Le montant de la participation sera basé sur le nombre d'habitants total de la Commune, selon les derniers chiffres officiels (INSEE, au 1er janvier 2015), soit, pour la Commune de GAMBSHEIM, 4 624 habitants.

La S.P.A. pourra facturer en sus ponctuellement d'autres frais à la Commune, tels que les frais de capture, de transport, de garde, d'identification, de soins éventuellement prodigués à un animal, ou d'euthanasie le cas échéant, lorsque son propriétaire n'aura pas pu être identifié ou qu'il n'aura pas récupéré son animal à la fourrière dans le délai légal de 8 jours.

En contrepartie de ces participations financières, la SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, l'accueil, la garde et les soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire de la Commune, dans le respect de la règlementation en vigueur et de la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

*- **PREND ACTE** de la résiliation du contrat de gestion du service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Strasbourg depuis 29 août 2015 ;*

*- **DECIDE** de confier la gestion du service public de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau à compter du 1er janvier 2016 ;*

*- **AUTORISE** le Maire signer les contrats ou conventions à intervenir dans ce cadre.*

8.
TRAVAUX

8.1. Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Désignation du Maître d'œuvre

Le 20 novembre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'étude de faisabilité établie par le C.A.U.E. du Bas-Rhin pour l'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire entre l'école maternelle Le Verger et l'école élémentaire de L'Ill au Rhin pour un montant estimé à 2 800 000 € HT et chargeait le Maire d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

Ce concours de maîtrise d'œuvre a permis au jury de concours désigné spécifiquement à cet effet de retenir trois candidats parmi les soixante-dix-sept candidatures et de les charger de l'élaboration d'une esquisse de projet.

Ces esquisses de projet ont été analysées le 27 août dernier par le jury de concours qui propose unanimement de retenir le projet établi par le cabinet ROUBY–HEMMERLE ARCHITECTES ayant siège à Strasbourg, 14 rue des Poules.

Ce projet, dont les travaux sont estimés à 2 200 000 € HT, répond aux attentes du programme dans le strict respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Jury de Concours, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DESIGNE** le cabinet ROUBY-HEMMERLE ARCHITECTES ayant siège à Strasbourg, 14 rue des Poules, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle structure périscolaire et la modernisation de l'école maternelle Le Verger.*

*- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les documents y relatifs, et les autres marchés d'études connexes.*

9.
AFFAIRES GENERALES

9.1. Pays Rhénan – Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité

La loi Nome (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36kVA. En ce qui concerne Gambsheim, tel est le cas du camping, de la salle polyvalente, du stade de football et de l'EcRhin.

Afin de s'affranchir des procédures de mise en concurrence longues, complexes et onéreuses fixées par le Code des Marchés Publics, il est proposé d'adhérer à un groupement d'achat avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan et ses Communes membres.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** :*
- l'adhésion de la Commune de Gambsheim à un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité avec la Communauté de Communes du Pays Rhénan et ses Communes membres ;
- de confier le rôle de coordonnateur de ce groupement d'achats à la Communauté de Communes du Pays Rhénan

*- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.*

9.2. Conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat – Motion

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

➢ *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*

➢ *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (A.M.F.) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Gambsheim rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes, avec les intercommunalités, sont par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de la société :

➢ *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble"*

➢ *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire*

➢ *elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise les concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de GAMBSHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune soutient la demande de l'A.M.F. pour que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

➢ *l'amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)*

➢ *la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)*

➢ *l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux*

➢ *la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.*

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative,

à l'unanimité,

*- **SOUTIENT** la motion ci-avant.*

10.
MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire quitte la séance.

Un tract distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Gambsheim annonçait une manifestation devant la Mairie, le mercredi 23 septembre 2015. Cette action organisée par la Coordination Syndicale Départementale de la C.G.T. vise le Maire en tant qu'employeur, rapport au traitement d'un délégué syndical employé de la Commune :

- accusation de discrimination
- entrave de l'activité syndicale
- atteinte à la liberté d'expression
- baisse de la rémunération d'un agent communal, élu syndical de la C.G.T.

Par la transmission de ce tract, la population de Gambsheim est mêlée à une affaire interne de personnel communal. Les accusations proférées portent atteinte à l'intégrité de Monsieur le Maire en tant qu'employeur. S'agissant du versement d'une prime de fin d'année, il serait faux de prétendre que Monsieur le Maire se place au-dessus des lois, il applique une décision du Conseil Municipal.

Au cours du rassemblement, le Maire, se voyant refuser son droit de réponse publique comme initialement demandé, a accueilli une délégation syndicale pour lui communiquer verbalement et par écrit un document "Réponses du Maire". La coordination syndicale les a rejeté en bloc et annoncé une nouvelle manifestation à Gambsheim.

Il est donc **RESOLU**

que le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient Monsieur le Maire dans cette affaire.

11.
DIVERS

Les prochaines manifestations Communales et Associatives sont annoncées.

Les travaux de construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house au terrain de football vont démarrer.

Ordures ménagères :

A compter du 1er janvier 2016, à l'initiative du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs, chaque foyer de la Commune sera doté de poubelles de tri :

- une poubelle jaune pour les déchets en plastique, carton et papier

- une poubelle verte pour le verre

Ceci entraînera un surcoût d'une quarantaine d'euros par foyer.
Les sites d'apports volontaires où se trouvent les conteneurs seront supprimés.
L'accès à la déchetterie sera soumis à présentation d'un badge.

Messti 2015 :

Il est signalé un problème de sécurité rue du Maréchal Leclerc, où plusieurs véhicules ont circulé en journée au milieu des personnes qui participaient au vide-grenier.

Transport scolaire :

Certains élèves ayant raté le bus de la première rotation à destination du collège de La Wantzenau, occupent des places dans les bus de la seconde rotation. Il arrive que trois enfants soient installés pour deux sièges. La sécurité n'est donc plus assurée.

La séance est levée à 22h.

Le Maire

Huber HOFFMANN